

Les mutations et les premières affectations - Catégorie A

Situation période de convergence : année 2012

	Filière gestion publique	Filière fiscale
Campagne de vœux	Mouvement du 1 ^{er} mars 2012 : dépôt des demandes septembre - octobre 2011. Mouvement du 1 ^{er} septembre 2012 : dépôt des demandes mars 2012.	Dépôt des demandes entre mi-décembre 2011 et mi-janvier 2012.
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre.	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre 2012.
Niveau d'affectation géographique	Département pour les non comptables, poste précis pour les comptables.	Direction - résidence- spécialité ou structure.
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas. Précision de la fonction pour huissiers et de la qualification pour les informaticiens.	Spécialités : Gestion/Contrôle/FI/Hypothèques/Cadastre/Informatique. Structures : EDRA, direction, BCR.
Nombre de vœux	Illimité.	Illimité.
Priorités	La part des prioritaires est portée à 50 %.	La part des prioritaires est portée à 50 %.
Critères de classement des vœux	Ancienneté administrative connue à la date d'effet du mouvement.	Ancienneté administrative au 31-12-2011 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF.
Délai de séjour général	1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques).	
Annulation d'une demande / refus de mutation	L'annulation est possible dans le cadre du calendrier défini avant chaque mouvement. Lorsque l'annulation est présentée après le démarrage des travaux de la CAPC, l'inspecteur ne peut plus déposer de demande dans les 2 années qui suivent (soit 4 mouvements de mutations), sauf circonstance justifiée.	Annulation partielle ou totale possible : - avant la publication du projet de mouvement, - à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. Aucune pénalisation n'est appliquée à un agent qui a obtenu une annulation de sa demande.
Règles de 1^{res} affectations	<u>CL/A, EP, concours externes et internes :</u> Interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps. Affectation au 1 ^{er} septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).	<u>L/A, EP, concours externes et internes :</u> Interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps, éventuellement bonifiée. Affectation au 1 ^{er} septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).